

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

08.06.2017

08.06.2017

2017-ARA-DP-00591

1. Intitulé du projet

Augmentation d'activité prévue dans le domaine du traitement de surfaces par voie électrolytique et chimique portant le site de CREMIEU (actuellement au régime de la déclaration préfectorale au titre de la rubrique n°2565 de la nomenclature des installations classées) au régime de l'autorisation préfectorale au titre de cette même rubrique.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RECORD INDUSTRY

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

KAST Markus Walter
Président Directeur Général

RCS / SIRET

3 9 2 6 7 6 4 0 9 0 0 0 3 1

Forme juridique

SA – Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement)	Le site compte un atelier traitement de surfaces qui comprend actuellement 1 bac de dégraissage des profils aluminium, d'un volume de 1 500 litres. Le projet tient en l'implantation :
a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	- d'une nouvelle cellule d'aspersion de produit dégraissant phosphatant pour les profils acier, couplé à un bac de 1 500 litres, - d'une nouvelle cellule d'aspersion de produit de conversion pour les profils aluminium et acier, couplé à deux bacs de chacun 1 500 litres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'augmentation du volume de bacs de traitement de surfaces sera réalisé sur le terrain existant et n'engendrera aucune évolution du bâti.

Les travaux liés au process (mise en place de 3 bacs de traitement de surface supplémentaires) seront réalisés dans le nouveau bâtiment de 4 200 m².

Le site dispose à ce jour d'un bassin de retenue des eaux pluviales de 545 m³ et d'une bache souple formant réserve en eau incendie de 380 m³. Ces ouvrages ont été implantés en mars 2016 - N° PC 0381381520002.

4.2 Objectifs du projet

La société RECORD INDUSTRY souhaite assurer la demande croissante de son marché (succursales du groupe), à laquelle la chaîne dans sa configuration actuelle ne permet pas de répondre, et ce, tant en termes de volume, de qualité (qualité équivalente au label QUALICOAT exigé) que de diversité des pièces à traiter.

L'augmentation des volumes à traiter, la hausse de qualité exigée et la diversité des matériaux (travail projeté sur aluminium et sur acier) font que le tunnel de traitement de surfaces ne correspond plus à la nouvelle définition des besoins.

Travailler pour des succursales du groupe, notamment à l'export, impose un niveau de qualité équivalent à celui obtenu avec un label QUALICOAT, niveau qui n'était pas dans le cahier des charges initial. Après consultations, le process adéquat permettant de travailler les nouveaux volumes d'aluminium et d'aciers, avec les niveaux de qualité exigés par le groupe tout en garantissant une productivité acceptable, impose de travailler avec une unité de laquage équipée de plusieurs cellules de traitement de surface. Le cumul des volumes de bains de ces cellules dépassent donc les 1500 litres de la cuve de la cellule de traitement initialement retenue.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent en la mise en place de 3 bacs de traitement de surface supplémentaires dans le nouveau bâtiment de 4 200 m².

Les cuves de 1 500 litres chacune seront implantées dans des rétentions en inox 304, elles-mêmes incluses dans le génie civil.

Les installations existantes ne seront pas déplacées et seront maintenues en état de fonctionnement. Aucun déchet de type "bains usés" ni de démolition n'est ainsi projeté.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La fabrication (incluant le traitement des profils aluminium et acier) se divise en 4 étapes principales :

Un atelier de tôlerie qui permet de mettre en forme les différents éléments métalliques des portes rapides, et de réaliser toutes opérations, de cisailage, poinçonnage, pliage, soudage. Cette activité est d'ores et déjà opérationnelle sur le site.

Un atelier traitement de surfaces pour les profilés aluminium et acier, équipé d'un tunnel de traitement.

Cette activité, comprend actuellement 1 bac de dégraissage des profils aluminium, d'un volume de 1 500 litres.

L'augmentation de cette activité (passage d'1 bac de 1 500 litres à 4 bacs de 6 000 litres au total) est l'objet de la présente demande.

Une cabine de thermolaquage (application de peinture poudre). Cette activité est d'ores et déjà opérationnelle sur le site.

Un atelier assemblage / expédition permettant d'assembler les pièces fabriquées ainsi que les pièces venant de l'extérieur. Cette activité est d'ores et déjà opérationnelle sur le site.

Les pièces métalliques, approvisionnées selon cahier des charges, arrivent sur site à l'état brut sous forme de tôles à plat et profilés. Elles subissent à leur arrivée un contrôle avant stockage en magasin intérieur. Les produits de commerce (roulements, quincaillerie, joints, capots moteurs...) sont directement stockés en magasin.

Aucune évolution du process global n'est prévue dans le cadre du projet de modernisation.

4.4. A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter à CREMIEU son procédé de traitement de surface et de poudrage, relevant des dispositions du titre 1er – Livre V du Code de l'Environnement déposé en novembre 2015 (sur la base de l'Article L512-1 du Code de l'Environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Taille des cuves	3*1500 litres
Température	50 – 60°C (régulée par thermoplongeur)
Produits contenus	Absence d'étiquetage de dangers
Rétentions en inox, intégrées au génie civil	4,5 m3

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Zone Industrielle Les Triboulières
Commune : CREMIEU (38 460)
Références cadastrales : Zone AB
parcelles 521, 566, 697

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5 ° 1 4 ' 0 5 " E Lat. 4 5 ° 4 3 ' 5 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	A une distance de 300 m du projet (au plus proche, soit à l'Ouest), le site NATURA 2000 répertorié FR8201727 « Isle Crémieu » est un site d'importance communautaire (SIC, directive habitat). Le projet n'engendre pas d'impact ni d'incidence potentielle sur le site.
D'un site classé ?	☐	☒	Le vieux Crémieu se situe à 1 200 m à l'Est du projet. Ce dernier n'a aucun impact en termes de rejet ou d'insertion paysagère sur ce site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Site desservi en eau de ville exclusivement (pas de forage). Les données ci-dessous sont extrapolées de l'existant : - Sur la base de 35 personnes projetées sur le site dans sa configuration future, la consommation en eau sanitaire à venir serait de 300 m3 environ. - Sur la base d'une consommation d'eau de ville de 550 m3/an, la consommation spécifique associée serait de : 4,2 l/m²/Fr.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Projet distant de 300 m de la NATURA 2000 FR8201727 et qui avec RD75 les séparant à l'Ouest et RD24 les séparant au Sud, ne peut avoir d'incidences sonores, lumineuses ou visuelles. Les mesures prises permettent au projet de ne pas avoir d'incidence : • pas de rejets d'eaux (eaux sanitaires traitées en station collective; eaux industrielles recyclées dans le process ou traitées comme déchets par une entreprise autorisée; eaux pluviales, pour une part, dirigées vers le réseau communal et écrêtées / pré-traitées en séparateur à hydrocarbures pour une autre part, • pas de rejets atmosphériques significatifs projetés (dévésiculateur), • stockage et élimination maîtrisée des déchets.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est exposée au phénomène de foudre. Sur la base des conclusions de l'Etude Technique Foudre réalisée en septembre 2015, le site s'engage à mettre en place les protections préconisées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Ce trafic futur est inchangé (voire inférieur) à l'existant. Ce dernier est négligeable par rapport au trafic comptabilisé sur les axes proches (< 2% de ceux enregistrés sur les RD75 et RD517)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Les équipements bruyants relevés sur site lors de la campagne de mesures de bruit (réalisée le 09 juin 2015) sont la circulation interne, les sorties de chariots élévateurs et le fonctionnement de l'atelier Tôlerie. Les résultats des mesures sont néanmoins conformes à la réglementation et les bruits ne sont pas audibles dans un grand rayon. Le projet n'engendre pas de nouvelles sources de bruit sur le site. La Route D75 à l'ouest engendre un bruit de fond très perceptible.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le site compte à ce jour des points de rejet au niveau des : Postes de soudage, Dégraissage aluminium, chaudière, four de cuisson et étuve et laquage. Les atmosphériques susceptibles d'être produites par le projet seront issus du dégraissage Acier (composé de produit exempt de dangereux, uniquement corrosif et comburant à 3%) et de la conversion Acier (composé de produit exempt de dangereux, alcool à 7%)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux sanitaires sont acheminées (via le point de rejet unique rue du Buisson Rond) vers la station d'épuration de SAINT ROMAIN DE JALIONAS. Le site ne génère aucune eau usée de type industriel : elles sont soit traitées en tant que déchets dangereux soit réutilisées dans le process.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les eaux sanitaires sont actuellement acheminées (via le point de rejet unique rue du Buisson Rond) vers la station d'épuration de SAINT ROMAIN DE JALIONAS. Le projet n'engendre pas de nouveaux effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de nouveau type de déchets, qui sont actuellement de type non dangereux et dangereux : - Déchets Non Dangereux, déchets métalliques, déchets de bois , cartons, - bains usés, boues du séparateur à hydrocarbures, déchets de peintures poudres, huiles usées, emballages et chiffons souillés par des produits chimiques.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu du fait qu'un dossier de demande d'autorisation relatif au projet a été déposé en Novembre 2015 et que ce dernier comporte une étude d'impact, une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à CREMIEU

le 01/06/2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cad

